



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

AMBASSADE DE FRANCE EN SUÈDE

FICHE SUÈDE

I- Organisation de l'enseignement supérieur

L'organisation de l'État dans les pays du nord repose sur un principe assez différent du système français. Les ministères sont en règle générale de petite taille, l'essentiel du travail de mise en œuvre, d'évaluation, de contrôle... étant assuré par des agences (*myndighet*). Ces dernières sont créées par une instruction (*myndighetsinstruktion*) et reçoivent chaque année une lettre de cadrage (*regleringsbrev*) qui fixe les objectifs annuels correspondant aux attentes du pouvoir central, ainsi que les moyens associés. Chaque agence établit ensuite sa propre stratégie pour atteindre ces objectifs. Comme toute la correspondance administrative suédoise, les lettres de cadrage sont des documents publics.

I.1 Organes de tutelle et cadre réglementaire

L'enseignement supérieur en Suède relève traditionnellement du ministère de l'éducation, *Utbildningsdepartementet*, qui est chargé de l'ensemble du système éducatif (de la petite enfance à l'éducation pour adultes) mais aussi de la recherche. Depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement le 3 octobre 2014, les portefeuilles ont été redistribués et le ministère s'est vu partagé en trois : sous la responsabilité du titulaire du poste, M. Gustav Fridolin, l'un des dirigeants du parti vert (*Miljöpartiet*), sont apparues une ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (*högre utbildning och forskning*), Mme Helene Hellmark Knutsson (sociale-démocrate), ainsi qu'une ministre du lycée et de « l'élévation des connaissances » (*gymnasie och kunskapslyft*), Mme Aida Hadzialic (sociale-démocrate). La nomination d'un ministre spécifiquement chargé de la recherche était une demande récurrente d'une partie du monde académique. La nécessité d'y adjoindre l'enseignement supérieur était un message porté par les sociaux-démocrates lors de la campagne électorale. L'avenir dira ce que ces choix apporteront au paysage universitaire suédois.

Le cadre réglementaire de ce paysage reste fixé par deux textes : la loi sur l'enseignement supérieur, *högskolelagen* (datant de 1992 et amendée pour la dernière fois en 2013), et le règlement universitaire, *högskoleförordningen* (1993, dernière modification en 2014). Ces textes ne concernent que les établissements sous tutelle de l'État, à l'exclusion des établissements privés (voir I.2).

La loi rappelle les deux missions principales des établissements d'enseignement supérieur, qui sont chargés de mettre en œuvre : 1. une formation qui s'appuie sur des bases et une expérience scientifiques et artistiques¹ éprouvées ; 2. une activité de recherche-développement dans les domaines scientifiques et artistiques. La loi fait aussi référence à ce qui est généralement appelé « la troisième mission » (*tredje uppgiften*) des universités : interagir avec la société environnante, informer sur son activité et valoriser les résultats de sa recherche.

Les principales agences dans le secteur de l'enseignement supérieur sont les suivantes.

- L'Autorité de l'enseignement supérieur, *Universitetskanslersämbetet* UKÄ

UKÄ a pour rôle d'assurer la qualité des formations (évaluation des programmes, c'est-à-dire des cursus, autorisation de délivrance des diplômes...), de gérer les questions juridiques (droit des étudiants, contentieux) ainsi que de fournir l'ensemble des statistiques et analyses du secteur. C'est également UKÄ qui est en charge d'améliorer l'efficacité du système universitaire, par le biais notamment de contacts au niveau international. Créé en 2013, UKÄ est dirigé depuis le 1^{er} juin 2014 par Mme Harriet Wallberg, professeur de physiologie et ancienne présidente de l'Institut Karolinska. Elle porte le titre de Chancelière des universités, *Universitetskansler*.

¹ Les disciplines artistiques sont, dans les universités nordiques, placées sur le même pied que les autres « sciences » et font l'objet d'études de 3^e cycle, de sorte que les textes officiels indiquent toujours « scientifique et artistique ».

- Le Conseil de l'enseignement supérieur, *Universitets- och högskolerådet UHR*

Par rapport à UKÄ, UHR est la partie plus opérationnelle du système universitaire. Il a en charge la promotion, le suivi et l'amélioration des processus de recrutement et de mobilité, la gestion des programmes internationaux (notamment Erasmus+), la reconnaissance des titres étrangers (ENIC-NARIC)... C'est UHR qui gère les sites *antagning.se* et *studera.nu* (voir II.1). UHR a également pour mission de promouvoir l'égalité des droits, la lutte contre la discrimination, la diversité... au sein de l'enseignement supérieur suédois. Le directeur général d'UHR est M. Ulf Melin.

- La Commission centrale de soutien aux études, *Centrala studiestödnämnden CSN*

CSN assure la gestion de l'aide financière accordée aux étudiants. Tout étudiant en Suède a en effet le droit à une aide (*studiemedel*) durant ses études. Cette aide se décompose en une allocation (*studiebidrag*) et un prêt garanti par l'État (*studielån*). A noter : l'aide n'est pas conditionnée à la nationalité de l'étudiant (un Français régulièrement installé en Suède peut y prétendre) de même qu'elle n'est pas liée à des études en Suède (un étudiant suédois peut la percevoir pour ses études en France). La directrice générale de CSN est Mme Christina Gellerbrant Hagberg.

- L'Agence pour l'enseignement supérieur professionnel, *Myndighet för yrkeshögskolan MYh*

MYh assure un rôle un peu similaire à celui de UKÄ mais pour l'enseignement professionnel. Outre l'accréditation des formations, le suivi de la qualité et la répartition des moyens, MYh suit également l'analyse des besoins du marché de l'emploi et l'adéquation des formations à ces besoins, l'employabilité des étudiants... L'agence est le référent national pour les équivalences du cadre européen de référence des certifications EQF et a pour mission de gérer la structure nationale de validation des compétences. Le directeur général de MYh est M. Thomas Persson.

I.2 Universités et « écoles supérieures »

Il existe en Suède deux types principaux d'établissements d'enseignement supérieur : **les universités et les écoles supérieures**. La langue suédoise fait en effet une différence entre *universitet* et *högskola*. Longtemps, cette distinction a reposé sur la capacité des seules universités à délivrer le doctorat. Mais il existe désormais des écoles supérieures à qui ce droit a été accordé, parfois seulement dans certaines disciplines. Dans leur communication en anglais, les écoles supérieures devraient utiliser le terme *University College*, d'où la dénomination française parfois rencontrée de Collège universitaire ; dans la pratique la quasi-totalité utilise le mot université. Il sera fait de même dans ce document.

Le paysage de l'enseignement supérieur suédois est relativement pléthorique pour un pays de 9,7 millions d'habitants. La Suède compte en effet 48 établissements d'enseignement supérieur (31 de statut public et 17 de statut privé), répartis en 16 universités, 14 écoles supérieures publiques, 5 écoles supérieures artistiques, et 13 autres établissements privés spécialisés (théologie, psychothérapie, soins infirmiers...). La liste complète des établissements d'enseignement supérieur est consultable sur le site de l'agence UKÄ. Seuls les 27 établissements suivants sont habilités à délivrer le doctorat :

Nom de l'établissement	Nombre d'étudiants (ETP)	Nombre d'enseignants et chercheurs (ETP)	Site internet
Stockholms universitet	29 577	2 290	www.su.se
Lunds universitet	27 828	2 930	www.lu.se
Göteborgs universitet	25 101	2 563	www.gu.se
Uppsala universitet	22 932	2 955	www.uu.se
Linköpings universitet	17 632	1 534	www.liu.se
Umeå universitet	16 248	1 925	www.umu.se
Linnéuniversitetet	14 374	932	www.lnu.se
Malmö högskola	12 529	744	www.mah.se
Kungliga Tekniska högskolan (KTH)	12 017	1 515	www.kth.se
Örebro universitet	8 757	542	www.oru.se
Chalmers tekniska högskola**	8 652	1 122	www.chalmers.se
Luleå tekniska universitet	8 348	606	www.ltu.se
Högskolan i Jönköping**	8 289	342	www.hj.se
Karlstads universitet	8 093	595	www.kau.se
Mälardalens högskola	7 922	434	www.mdh.se
Södertörns högskola	7 362	333	www.sh.se
Mittuniversitetet	7 231	479	www.miun.se
Högskolan i Gävle	6 383	360	www.hig.se
Högskolan i Borås	6 215	335	www.hb.se
Karolinska institutet	6 189	1 928	www.ki.se
Högskolan i Halmstad	5 475	276	www.hh.se
Högskolan Väst	5 043	279	www.hv.se
Högskolan i Skövde	4 492	251	www.his.se
Sveriges lantbruksuniversitet	3 810	1 367	www.slu.se
Blekinge tekniska högskola	3 347	204	www.bth.se
Handelshögskolan i Stockholm**	1 734	96	www.hhs.se
Gymnastik- och idrottshögskolan	724	68	www.gih.se

Tableau 1 : Les 27 établissements d'enseignement supérieur suédois habilités à délivrer des diplômes de 3^e cycle.
Chiffres = étudiants des 1^{er} et 2^e cycles seulement. ** : établissements de statut privé
(Source UKÄ, *Higher education in Sweden: 2014 status report*, chiffres 2013)

Parmi ces établissements habilités à délivrer le doctorat, trois sont de statut privé : l'École de commerce de Stockholm, *Handelshögskolan*, l'université technologique Chalmers de Göteborg, et l'Université de Jönköping. Ces établissements signent avec l'État un contrat annuel d'objectifs et de moyens et reçoivent donc des fonds publics. Chalmers et Jönköping sont gérées par des fondations, tandis que l'École de commerce s'appuie sur l'association *Handelshögskoleföreningen*, créée au début du XX^e siècle grâce à une importante donation du célèbre banquier Knut Agathon Wallenberg, et qui réunit des acteurs de poids du secteur privé.

1.3 Autres établissements

La formation professionnelle est assurée par des acteurs indépendants qui peuvent avoir un statut public (dépendant généralement des communes) ou privé. L'un des principaux acteurs privés est la société AcadeMedia qui gère aussi bien des crèches, des écoles, des lycées, que des centres de formation pour adulte, partout dans le pays. Le foisonnement des acteurs est un résultat de la réforme de l'école libre en 1992, qui a privatisé des pans entiers de la formation en Suède. De nombreuses universités ou écoles supérieures

proposent également dans leur offre des formations professionnelles (notamment dans les secteurs sanitaires et sociaux).

I.4 Organisation et financement

Les universités jouissent d'une assez large autonomie. La réponse à une enquête de la Cour des comptes concernant l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur suédois en matière d'organisation, de financement de ressources humaines et de pédagogie est présentée en annexe 1 de cette fiche. Le lecteur y trouvera des éléments plus détaillés sur ces points.

Un élément important du financement des universités est l'existence depuis la rentrée 2011 de droits d'inscription pour les étudiants hors UE et EEE (voir II.1). En contrepartie, il est fait obligation aux établissements de mettre en place un système de bourses compensant en partie le coût investi par les étudiants étrangers.

I.5 Évaluation

Comme indiqué précédemment, UKÄ est l'agence responsable de l'évaluation de l'enseignement supérieur. Les établissements ont l'obligation d'assurer un enseignement de haute qualité et de mettre en place les procédures adéquates de contrôle de cette qualité. UKÄ évalue les programmes (cursus) afin de s'assurer du bon fonctionnement du système et de fournir aux étudiants potentiels des éléments leur permettant de faire un choix éclairé de formation.

L'évaluation d'un programme par UKÄ repose sur le principe de revue par les pairs (*peer review*) : un groupe d'experts analyse les qualifications des enseignants, les objectifs pédagogiques en termes de compétences acquises (*learning outcomes*), les contenus (*programme syllabus*), les procédures qualité... De même, une sélection aléatoire des travaux indépendants des élèves (mémoires) est évaluée et l'université fournit une auto-évaluation sur la base des critères fournis par UKÄ. Dans la plupart des cas, le devenir des *alumni* est pris en compte.

Tous les programmes de premier et deuxième cycle, aussi bien généraux que professionnels, doivent faire l'objet d'une évaluation. Ils sont alors classés sur une échelle à trois niveaux : très haute qualité (*mycket hög kvalitet*), haute qualité (*hög kvalitet*) et qualité insuffisante (*bristande kvalitet*). Dans ce dernier cas, l'établissement a un an pour améliorer le niveau de son cursus avant de le soumettre à nouveau à évaluation. Son droit à proposer le programme dans son offre de formation peut lui être retiré.

I.6 Évolution du système

Le poids important donné par la procédure mise en œuvre par UKÄ à l'évaluation des compétences acquises en fait un outil difficile à manier et sujet à débat. Les établissements dont les formations ont été évaluées de « qualité insuffisante » émettent de très nombreuses critiques sur la définition des objectifs et des critères d'évaluation, d'autant plus dans un contexte où se développent les frais d'inscription (voir II.3). C'est pourquoi l'un des chantiers principaux de la nouvelle Chancelière des universités est la mise en place à l'horizon 2015 d'un nouveau système d'évaluation. Les grandes lignes devraient en être connues en décembre 2014. L'une des évolutions pourrait être de mieux accompagner les établissements vers une qualité accrue plutôt que de les pointer du doigt en cas de qualité insuffisante. De plus, l'employabilité des étudiants à l'issue de leur formation devrait faire l'objet d'une attention accrue. Enfin, la participation des étudiants au processus d'évaluation devrait être renforcée.

Une autre réforme dont il est probable qu'elle figurera à l'agenda de la prochaine législature concerne l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, que tout le monde s'accorde à vouloir augmenter. Une première tentative avait été lancée par le précédent gouvernement au cours de l'année 2013. L'idée était de transformer la loi sur les fondations de façon à permettre aux universités publiques de devenir des fondations privées. Leur capacité d'action aurait été considérablement augmentée, selon le gouvernement, notamment dans le domaine des accords avec des acteurs extérieurs (privé ou internationaux) que la législation actuelle encadre fortement. De l'avis général, cette réforme était peu adéquate et n'avait pas fait l'objet d'assez de préparation avec les établissements. Elle a été annulée suite à la procédure de consultation obligatoire prévue par le processus législatif (*remiss*).

II- Organisation des études et enseignements dispensés

La figure 1 présente le schéma général de l'enseignement supérieur suédois. La Suède ayant adopté le format européen classique dit de Bologne, l'enseignement supérieur y est organisé sensiblement comme en France.

Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur est de 345 473 ou de 301 349 (ETP) (semestre d'automne 2013) (Source : UKÄ 2014 *Status Report*). La présentation du nombre d'étudiants est un exercice délicat en Suède. Les étudiants ont en effet la possibilité de s'inscrire à des programmes complets – et sont

donc des étudiants à temps plein – ou seulement à certains cours, auquel cas ils ne sont que des étudiants à temps parfois très partiel. Les données fournies par les universités peuvent donc présenter une variation assez large et si les comparaisons sur la base d'ETP sont plus pertinentes pour le système français, l'activité d'une université est davantage liée au nombre réel d'étudiants qui la fréquentent. Le ministère de l'éducation indique une population étudiante proche de 450 000 individus.

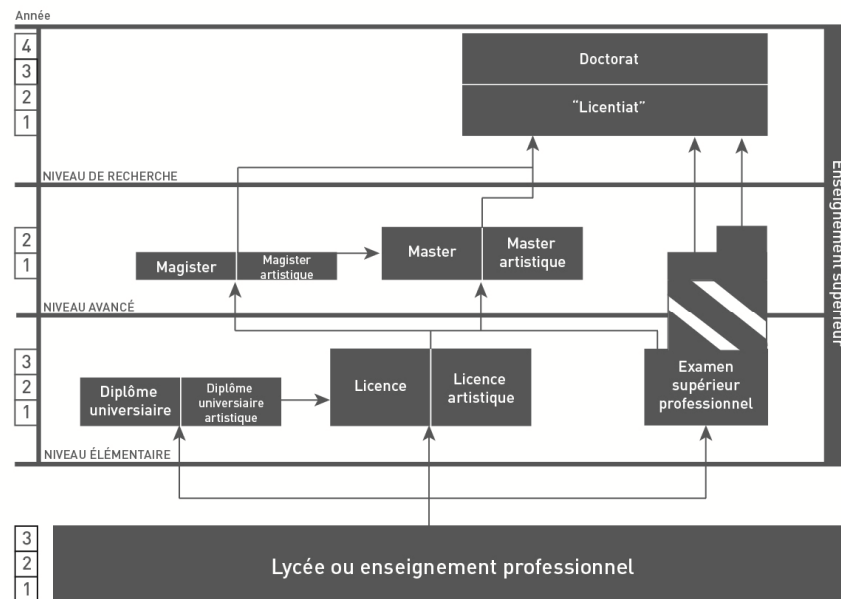


Figure 1 : Schéma décrivant le système d'enseignement supérieur suédois

II.1 L'accès à l'enseignement supérieur

Pour accéder à l'enseignement supérieur, les jeunes Suédois doivent être « qualifiés » (*behörig*). La qualification s'acquiert principalement au lycée, où les jeunes peuvent entrer après l'enseignement obligatoire (jusqu'à 16 ans) et choisir parmi 18 filières nationales d'une durée de 3 ans. Les programmes comportent des enseignements communs ainsi que des cours de spécialité en fonction de l'orientation choisie (sciences exactes, technologie, sciences humaines & sociales, arts...). Les élèves disposent d'une assez grande liberté dans le choix de leurs options.

Le nouveau gouvernement a indiqué dans ces priorités une réforme rendant le lycée « obligatoire ». C'est également le sens du poste de ministre du lycée et de l'élévation des connaissances de Mme Hadzialic. Les modalités pratiques de cette éventuelle réforme (le gouvernement étant minoritaire, aucun texte ne peut être voté au parlement sans le soutien de partis d'opposition) ne sont pas encore connues.

Il n'existe pas réellement d'examen équivalent au baccalauréat, les jeunes lycéens étant soumis à des contrôles tout au long de leur scolarité. Ils obtiennent à la fin un diplôme (*gymnasieexamen*) indiquant l'ensemble des matières qu'ils ont étudiées et les notes obtenues au contrôle continu. Un niveau suffisant pour un nombre suffisant de matières donne la qualification. Les élèves ayant suivi une formation professionnelle obtiennent un *yrkesexamen* qui peut également leur ouvrir les portes de l'enseignement supérieur sous condition.

La qualification de base ouvre l'accès à la plupart des formations supérieures. Certaines – droit, architecture, médecine... – peuvent néanmoins exiger une qualification particulière (*särskild behörighet*), généralement un niveau minimal dans certaines matières. Pour inciter les élèves à choisir les options réputées difficiles (mathématiques, langues « rares » comme le français...), les élèves peuvent obtenir des points de mérite supplémentaires (*meritpoäng*) qui leur donnent un avantage dans la sélection pour l'entrée à l'université dans la filière de leur choix. Une autre façon d'augmenter ses chances d'entrer dans le programme voulu consiste à passer un examen national, *högskoleprovet*, qui relève de la responsabilité de l'agence UHR. Par ce biais, les élèves peuvent concourir pour une place dans plusieurs groupes (voir ci-dessous).

Les inscriptions sont centralisées sur un site, www.antagning.se, et largement dématérialisées. Les étudiants étrangers qui s'inscrivent à l'université (hors échange) utilisent le même site, accessible aussi par le lien www.universityadmissions.se. Dans le cas où il y a davantage de demandes que de places offertes pour une formation, l'université procède à une sélection des étudiants. En fonction de la façon dont l'élève a obtenu sa qualification, il concourt dans trois groupes de sélection : les élèves qualifiés sur notes (via le lycée par exemple), ceux ayant passé l'examen national *högskoleprovet*, et tous les autres (par exemple validation des

acquis). Les deux premiers groupes représentent chacun au minimum un tiers des places offertes, le troisième au maximum un tiers. A l'exception de certaines filières très demandées, il est beaucoup plus facile d'entrer à l'université en Suède qu'en Finlande par exemple.

II.2 Les diplômes

Depuis l'entrée de la Suède dans le processus de Bologne en 2007, la quasi-totalité des cursus suit le schéma européen avec un diplôme de niveau licence (*kandidatexamen*), un de niveau master (*masterexamen*) et un doctorat (*doktorsexamen*). La Suède a cependant conservé deux types de diplômes intermédiaires : ceux qui préexistaient à Bologne et correspondaient à nos Deug (*högskoleexamen*) et maîtrise (magister), ainsi que le « licencié » typique aux pays nordiques (*licenciatexamen*). Ce diplôme s'acquiert généralement après deux ans d'études au-delà du master, sachant que la thèse de doctorat dure en règle générale au moins 4 ans en Suède.

Les études en Suède se caractérisent par leur modularité, leur souplesse et la grande liberté laissée aux étudiants dans le choix de leur palette de cours. Même s'ils sont inscrits dans des « programmes » (cursus complets), ils disposent de la possibilité de choisir un grand nombre d'options. De plus, les modalités d'organisation sont souvent flexibles : certains cours peuvent être suivis en cours du jour ou du soir, voire le week-end, et le rythme peut-être de 25 %, 50 % ou 100 %. L'année universitaire est organisée en semestres, automne (début septembre–mi-janvier) et printemps (mi-janvier– début juin).

II.3 Le financement de l'enseignement supérieur

Les études supérieures sont gratuites en Suède pour tous les étudiants de l'Espace économique européen EEE (Union européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que pour les ressortissants suisses. Les autres étudiants doivent payer des droits d'inscription depuis la rentrée 2011. Le montant annuel des droits est conséquent : 90 000 SEK (environ 10 000 €) pour l'université de Stockholm dans les disciplines de SHS, 140 000 SEK (près de 16 000 €) pour les sciences naturelles. Certains programmes de l'Université d'Uppsala peuvent coûter jusqu'à 240 000 SEK/an (plus de 26 000 €). Les établissements décident eux-mêmes du montant des droits d'inscription, qui doivent cependant reposer sur des calculs de coût sérieux : les universités n'ont pas le droit de faire des bénéfices sur les droits payés par les élèves.

Comme indiqué au I.1, les étudiants suédois, ainsi que tous les étrangers régulièrement installés en Suède (c'est-à-dire dont le séjour en Suède n'est pas uniquement lié aux études), ont droit à une aide versée par l'agence CSN. Le montant de cette aide en 2014 est de 705 SEK/semaine d'allocation et 1546 SEK/semaine de prêt garanti par l'État, soit 2251 SEK/semaine (près de 250 €). À ces montants s'ajoutent des suppléments, par exemple pour les étudiants ayant des enfants à charge. Ces bénéfices sont accessibles pendant 240 semaines maximum, soit 12 semestres d'étude (6 ans) pour les 1^{er} et 2^e cycles.

L'essentiel (80 %) des ressources des universités provient de l'argent public. Chaque établissement reçoit de l'État une dotation annuelle de base (*basanslag*) pour la partie formation (et une autre pour la partie recherche). La dotation de formation est calculée sur le nombre d'inscrits (ETP) et le nombre de crédits ECTS (*European Credit Transfer System*) pris par les étudiants. Depuis 2013, les établissements peuvent recevoir un bonus qualité (*kvalitetsanslag*) si leurs formations ont fait l'objet d'une évaluation favorable par UKÄ. La dépense publique d'enseignement supérieur représente environ 75 GSEK (8 G€), soit 19 % des dépenses totales d'éducation, et environ 1,8 % du PIB suédois (Sources : SCB, ministère de l'éducation).

Les universités suédoises n'ont pas le droit de posséder des bâtiments. Elles doivent louer leurs locaux, le principal bailleur étant une agence détenue par l'État, *Akademiska hus*. Cette agence pratique des tarifs de location que la plupart des universités jugent trop élevés. De même, la circulation d'argent entre l'État et les établissements est critiquée.

II.4 La mobilité des étudiants

La mobilité en Suède a fortement crû au cours de la dernière décennie, aussi bien pour les étudiants suédois à l'étranger que pour les étrangers en Suède. Au cours de l'année 2012/13, plus de 28 000 Suédois ont suivi une formation supérieure à l'étranger (+15 % par rapport à 2003/04). On notera toutefois que les statistiques suédoises incluent la mobilité encadrée, les étudiants inscrits indépendamment (appelés *free-movers*), et les étudiants qui suivent un cours de langue à l'étranger et peuvent percevoir à ce titre l'aide étudiante.

Concernant la mobilité franco-suédoise, les principaux chiffres (arrondis) sont présentés dans le tableau 2 :

	Mobilité FR → SE	Mobilité SE → FR
Erasmus	1800	500
<i>Free-movers</i>	400	200
Cours de langue	-	600

Débutant un doctorat	30	-
----------------------	----	---

Tableau 2 : Mobilité entre la France et la Suède (chiffres arrondis).
(Source : SCB/UHR, *Internationell studentmobilitet i högskolan 2012/13*)

Avec ses 1800 étudiants en mobilité encadrée (Erasmus) venant en Suède, la France se situe au deuxième rang des étudiants étrangers, derrière l'Allemagne (2500) et devant l'Espagne (1100), la Chine (800) et les États-Unis (700). A l'inverse, avec 1300 Suédois accueillis au total, notre pays se situe à la 6^e place des destinations d'étude pour les Suédois, derrière les États-Unis (5600), la Grande-Bretagne (5100), le Danemark (1800), l'Australie (1600) et la Pologne (1300). Deux faits sont à noter : 1. les deux principaux pays de destination des Suédois sont ultra-dominants : États-Unis et Grande-Bretagne représentent près de la moitié du total des étudiants suédois en mobilité ; 2. l'intérêt pour la Pologne a fortement augmenté ces dernières années, notamment grâce aux formations médicales proposées en anglais. Ce pays nous a supplanté à la 5^e place (avec 10 étudiants de plus en 2012/13) et décline ainsi la France qui a longtemps été – si l'on excepte le Danemark et sa proximité géographique et linguistique – la première destination non anglophone des Suédois.

La Suède produisant systématiquement des statistiques sexuées (obligatoires), il est intéressant de noter que les étudiants français en Suède (mobilité encadrée et *free-movers*) sont majoritairement des garçons (57 %), tandis que ce sont à 72 % des Suédoises qui partent étudier dans notre pays. Les mêmes chiffres pour l'Allemagne sont de 45 % et 53 %, pour la Grande-Bretagne 51 % et 65 %.

Les étudiants étrangers qui viennent en Suède y étudient principalement dans 4 disciplines (par ordre décroissant) : Sciences sociales, droit, commerce et administration ; Technologie et fabrication ; Sciences humaines et arts ; Sciences naturelles, mathématiques et données. Parmi les établissements suédois les plus attractifs, toute catégorie d'étudiants étrangers confondus, figurent en tête de liste l'Université de Lund, suivie par KTH et l'Université de Stockholm.

La répartition par discipline des étudiants suédois à l'étranger n'est connue que pour les *free-movers*. Ils étudient principalement dans 3 disciplines (par ordre décroissant) : Sciences sociales, droit, commerce et administration ; Sciences humaines et arts ; Sciences médicales et paramédicales.

En ce qui concerne les échanges Erasmus, la destination la plus prisée des jeunes suédois est l'université Humboldt de Berlin, le 1^{er} établissement français est Sciences Po à la 11^e place.

III- Principaux atouts du système d'enseignement supérieur

Pour un pays de 9,7 millions d'habitants, la Suède place très bien ses établissements dans la plupart des classements internationaux (voir tableau 3). Ces classements donnant généralement un poids important aux activités de recherche, c'est bien cette dernière qui rend les universités suédoises particulièrement attractives. La formation était moins prioritaire ces dernières années, notamment dans les efforts budgétaires consentis par l'État. Le nouveau gouvernement arrivé aux affaires en octobre 2014 a annoncé sa volonté de rééquilibrer les financements en faveur de l'enseignement supérieur, même si la recherche et l'innovation restent des priorités pour le pays.

ARWU Jiao Tong	Times Higher Education	QS World University Ranking
Institut Karolinska (47)	Institut Karolinska (44)	Université de Lund (61)
Université d'Uppsala (60)	Université de Stockholm (98)	Université d'Uppsala (81)
Université de Stockholm (78)	Université d'Uppsala (98)	
<i>UPMC (35)</i>	<i>École polytechnique (61)</i>	<i>ENS (24)</i>

Tableau 3 : Rangs (entre parenthèses) des établissements suédois dans les 100 premiers pour 3 classements internationaux 2014/15. Dernière ligne en italique : rang du premier établissement français dans le même classement.

De plus, la pratique courante de l'anglais et un nombre important (au moins au niveau master) de cours enseignés en anglais rend la Suède attractive pour les étudiants étrangers. De nombreux Européens choisissent la Suède pour améliorer leur niveau d'anglais !

III.1 Domaines d'excellence

Les domaines d'excellence du système universitaire sont essentiellement liés aux domaines d'excellence scientifique de la Suède. Ce n'est pas un hasard si l'établissement suédois le mieux placé dans les classements internationaux est régulièrement l'Institut Karolinska, dont la position ultra-dominante en matière de recherche médicale et biotechnologique rejaillit sur les formations du domaine. De même, les autres secteurs traditionnellement importants, notamment en raison de la présence de grandes entreprises multinationales d'origine suédoise, sont l'automobile et les transports (Volvo, Saab, ABB), les Tic (Ericsson, TeliaSonera), la pharmacie (AstraZeneca)...

Une des disciplines universitaires qui s'est fortement développée au cours des dernières décennies concerne les études de genre. Les questions d'égalité entre hommes et femmes, prégnantes dans la société suédoise – le parti Initiative féministe a obtenu un siège de députée aux élections européennes de mai 2014 et a failli franchir le seuil de 4 % des votes pour entrer au parlement suédois en septembre –, ont permis l'éclosion en Suède d'un champ de formation et de recherche très actif. L'Université d'Umeå a par exemple créé depuis 2008 un centre d'étude transdisciplinaire sur les questions de genre, *Umeå centrum för genusstudier* (UCGS).

De même, les études portant sur les questions liées à l'immigration, à l'intégration et au multiculturalisme sont bien représentées en Suède. L'université de Malmö a ainsi mis en place en 2007 un *Malmö Institute for Studies of Migration, Diversity and Welfare*. L'Université de Stockholm a obtenu la distinction Centre d'excellence Linné (*Linnémiljö*²) pour son *Stockholms universitets Linnécentrum för integrationsstudier*.

III.2 Liens université-entreprise

La proximité entre université et entreprise est assez forte en Suède, les établissements d'enseignement supérieur étant le lieu principal où s'effectue la recherche. La Suède possède de plus une particularité essentielle qui n'existe pas dans les autres pays du nord : « l'exception du professeur » (*lärarundantaget*) garantit au chercheur la propriété intellectuelle sur l'ensemble de ses travaux. Ce ne sont donc pas les universités qui possèdent les droits liés aux résultats de la recherche qui y est conduite, mais bien les individus qui la font. La capacité d'un chercheur à exploiter de façon efficace et durable les fruits de sa recherche n'étant cependant pas corrélée à sa valeur scientifique, les universités mettent à la disposition des inventeurs ces structures dont le rôle consiste à conseiller et appuyer les chercheurs dans la valorisation de leur recherche (brevet, création d'entreprise...). Toutes les grandes universités disposent ainsi de services d'innovation, souvent constitués en entités indépendantes (filiales) grâce à la grande autonomie des établissements : UU Innovation à Uppsala, SU Innovation à Stockholm, KTH Innovation à l'École royale polytechnique...

En revanche, la pratique du stage en entreprise pour les étudiants suédois est moins développée qu'en France, et rarement obligatoire. Néanmoins, les étudiants apprécient cette possibilité et sont souvent à la recherche de stages à l'étranger afin d'allier expérience et internationalisation, voire amélioration de leur niveau linguistique.

IV- Coopérations existantes avec les établissements d'enseignement supérieur

a) français

Si l'on juge la coopération universitaire à l'aune des échanges Erasmus, la relation bilatérale franco-suédoise est riche. Toutes les universités suédoises disposent de plusieurs dizaines (voire de plus d'une centaine pour les plus grosses) d'accords avec un établissement français. Ces accords sont malheureusement souvent déséquilibrés, l'attrait des universités suédoises pour les Français étant très supérieur à celui de nos établissements pour les Suédois.

Un recensement non exhaustif (en cours) des diplômes en partenariat (doubles diplômes) franco-suédois fait apparaître une petite trentaine de ces coopérations, principalement dans les domaines des sciences économiques, du marketing, du management... Une notable exception est l'École royale polytechnique, KTH, qui propose des diplômes en partenariat avec une dizaine d'établissements à dominante scientifique et technique (ENSCP, INPG, École centrale...).

De même, Sciences Po et *Handelshögskolan* viennent de lancer en septembre 2014 un projet de master conjoint. La première année du programme est consacrée à l'étude des affaires internationales et se déroule à Sciences Po, au sein de PSIA (*Paris School of International Affairs*). La seconde année est effectuée à *Handelshögskolan* et permet aux étudiants d'approfondir leurs connaissances en économie, finance ou marketing. Une fois ces deux années d'études validées, les étudiants du programme obtiennent les deux diplômes de niveau master correspondants.

Il existe également un accord entre Sciences Po Bordeaux et l'Institut français de Suède. Selon les termes de cet accord, les élèves titulaires du « baccalauréat » suédois obtenu dans un des établissements où

² Pour une description plus détaillée du système de recherche suédois, le lecteur se reportera utilement à la fiche Recherche Suède, mise à jour le 30 juin 2014.

l'enseignement du français est renforcé (*Franska skolan* à Stockholm, *Hvitfeldtska Gymnasiet* à Göteborg...) ont la possibilité d'intégrer le cycle master normal de Sciences Po Bordeaux par le biais d'un concours spécial organisé en Suède.

La France est associée à la Suède dans 13 masters et 7 doctorats Erasmus Mundus (voir annexes 2 et 3).

b) d'autres pays, notamment européens

La Suède joue pleinement la carte européenne depuis son entrée dans l'Union en 1995. Elle est très présente dans les instruments scientifiques (programmes-cadres de recherche, devenus Horizon 2020), moins dans les enceintes académiques, comme en témoigne son entrée relativement tardive dans le processus de Bologne.

Au sein de l'Union, comme il ressort des statistiques de mobilité des étudiants suédois, la Grande-Bretagne est le principal partenaire de la Suède. Les liens historiques entre les deux pays se ressentent dans tous les domaines et Londres fait figure, avec New York, d'Eldorado pour bon nombre d'étudiants et de chercheurs suédois. Un autre partenaire historique important est l'Allemagne.

Avec les autres pays non européens

La Suède a un fort intérêt, pour les pays « Brics », notamment le Brésil. En tant que nation tournée vers l'innovation, elle a également des liens privilégiés avec la Corée et le Japon. Mais les programmes bilatéraux mis en place avec ces pays portent essentiellement sur la recherche et non sur la formation.

V- Orientation à donner à la coopération universitaire franco-suédoise

La coopération universitaire avec la Suède, comme avec les autres pays du nord, est largement tirée par l'activité de recherche. C'est très fréquemment le contact entre des équipes de chercheurs qui conduit, en s'approfondissant, à l'échange d'étudiants, puis à la construction de cursus communs, à des échanges au niveau doctoral et postdoctoral, voire à des cotutelles.

De même, les formations françaises qui proposent des stages dans le cadre de leur cursus, et qui sont en mesure d'aider les étudiants étrangers dans la recherche de tels stages, auraient un atout évident à faire valoir pour intéresser des établissements suédois.

Enfin, les établissements français qui souhaiteraient développer leur coopération avec la Suède gagneraient évidemment à développer une offre de cours en anglais, mais aussi des formules mixtes permettant l'apprentissage du français, qui reste une motivation importante pour les étudiants qui choisissent notre pays.

VI- Contacts utiles

En plus des sites des agences et des établissements d'enseignement supérieur, indiqués respectivement au I.1 et dans le tableau 1, le lecteur trouvera un grand nombre d'informations sur le portail Study in Sweden, <https://studyinsweden.se>, ainsi que sur le portail des admissions www.antagning.se.

Pour les statistiques, le site de *Statistiska centralbyrån*, SCB, est une mine, www.scb.se.

Pour les aspects juridiques, on trouvera les principaux textes (en suédois ou souvent en anglais) sur le site de UHR, www.uhr.se/sv/Information-in-English/Laws-and-regulations/The-Higher-Education-Ordinance/ ou du parlement suédois, www.riksdagen.se/sv/Dokument-Lagar/Lagar/Svenskforfattningssamling/Hogskolelag-19921434_sfs-1992-1434/?bet=1992:1434, ainsi que www.riksdagen.se/sv/Dokument-Lagar/Lagar/Svenskforfattningssamling/Hogskoleforordning-1993100_sfs-1993-100/

Une étude a été menée en 2012 sous la conduite du Centre finlandais pour la mobilité, CIMO, en lien avec UHR et leur homologue norvégien SIU. Cette étude, intitulée *Living and Learning – Exchange studies abroad (A study of motives, barriers and experiences of Finnish, Norwegian and Swedish Students)*, outre qu'elle met en évidence des différences "culturelles" dans l'usage de la mobilité, fournit des données intéressantes sur la nature de la mobilité. En particulier, la mobilité encadrée est nettement plus forte en Finlande que dans les deux autres pays, notamment parce que la Suède et la Norvège peuvent participer aux frais d'inscriptions payés par leurs jeunes à l'étranger (ce qui n'est pas possible en Finlande). L'étude est téléchargeable sur le site de CIMO à l'adresse, www.cimo.fi/services/publications/living_and_learning_-_exchange_studies_abroad

Cour des comptes Troisième chambre



En réponse à sa demande, la Cour voudra bien trouver ci-dessous des éléments d'information recueillis notamment auprès de l'unité Enseignement supérieur du ministère suédois de l'éducation. Les textes auxquels il est fait référence sont la loi universitaire (*högskolelagen*) qui porte le numéro 1992:1434, et le règlement universitaire (*högskoleförordningen*), équivalent de notre code de l'éducation, référencé 1993:100. Ces textes disposent de traductions en anglais (non officielles) que la Cour peut consulter sur le site du Conseil suédois de l'enseignement supérieur (*Universitets- och högskolerådet*, UHR), à l'adresse www.uhr.se/sv/Information-in-English/Laws-and-regulations/.

Les universités et écoles supérieures suédoises³ sont pour la plupart des administrations publiques. A ce titre, elles sont soumises aux mêmes règles que toutes les administrations de l'État, avec certaines exceptions concernant l'organisation, le personnel et les ressources. Il existe aussi des établissements d'enseignement supérieur privés ayant l'autorisation de délivrer des diplômes et qui, à ce titre, reçoivent des dotations de l'État. Leur marge de manœuvre est dans tous les domaines plus grande que celle des établissements publics, que seuls concernent les réponses ci-dessous.

Quel est le degré d'autonomie organisationnelle pour les universités dans le pays où est situé votre poste ?

I. Quelles sont les procédures de sélection du chef d'établissement ? Comment sont déterminés les critères de son éligibilité et quels sont-ils ?

Le président (*rektor*) est nommé par le gouvernement sur proposition du conseil d'administration (CA) de l'université. L'avis de l'ensemble des personnels et des étudiants doit avoir été recueilli par le CA avant sa proposition au gouvernement. Tous les points de procédure concernant le recrutement (composition des dossiers de candidature, audition des candidats, critères de sélection...) sont du ressort du CA qui est donc en mesure de recruter la personnalité la plus en phase avec sa stratégie pour l'établissement. La question de la parité doit être prise en compte à toutes les étapes du processus et la proposition de nomination doit comprendre un rapport sur ce point.

II. Quelle est la durée de son mandat ? S'il en existe une, quelle est la procédure de révocation ?

Le gouvernement nomme le président pour un maximum de 6 ans. Son mandat est renouvelable deux fois, pour un maximum de 3 ans à chaque fois (soit un maximum de 12 ans au total). Il existe des dispositions réglementaires permettant de révoquer un responsable d'administration (y compris donc un président d'université). Mais il faut noter que cette procédure n'a jamais été utilisée. Un responsable d'administration peut être muté sur un autre emploi d'État, si cela est rendu nécessaire pour des raisons organisationnelles ou plus généralement pour le bien de l'institution, selon les modalités prévues par la loi sur l'emploi public.

4

³ Il existe 2 types d'établissements d'enseignement supérieur : les universités (*universitet*) et les écoles supérieures (*högskola*). La distinction a longtemps résidé dans la seule délivrance du doctorat, qui n'était autorisée qu'aux premières. Dans la suite du document, nous emploierons génériquement le terme « université » pour les deux.

⁴ Le cas le plus récent est celui de la directrice de l'agence suédoise pour l'emploi. Après que son conseil d'administration eut déclaré qu'elle ne bénéficiait plus de sa confiance, le ministre de tutelle a simplement annoncé son départ (en fait son placement hors cadre). Plus récemment (mars 2014), la présidente de l'Université d'Uppsala a dû faire face à une fronde

III. Quel type de personnalités participe aux instances dirigeantes ? Ces dernières comprennent-elles des membres externes ? Si tel est le cas, comment sont-ils sélectionnés ?

La loi et le règlement universitaires stipulent que les universités disposent d'un CA composé de 15 membres dont le président est nommé par le gouvernement. Le président de l'université est obligatoirement membre du CA et peut même en être le président. Le gouvernement nomme également, pour une période maximale de trois ans, les autres membres du CA à l'exception des représentants des personnels et des étudiants (trois membres chacun), dont les modalités d'élection (personnels) ou de désignation (par les unions étudiantes, *studentkår*) sont déterminées par l'université/l'union. Il y a donc dans le CA au moins 7 personnalités « intérieures » et potentiellement 8 personnalités « extérieures » (la nomination par le gouvernement d'un membre de l'université n'est pas impossible).

Les membres nommés par le gouvernement (y compris le président du CA) sont proposés par un comité composé d'une personne nommée par le gouvernement ayant « une bonne connaissance de l'activité réelle de l'université », du *landshövding* (équivalent du préfet) de la région où l'université exerce principalement son activité (cas des universités ayant plusieurs campus), et d'un représentant des étudiants, désigné selon des modalités précisées dans le règlement sur les unions étudiantes, *studentkårsförordningen 2009:769*. Les propositions du comité doivent se faire « en concertation interne et externe à l'université et concerner des personnalités dotées de compétences et d'expériences utiles aux missions de formation, de recherche et d'interaction de l'université ».

IV. Quelle est la capacité des instances dirigeantes à décider des structures académiques ? A créer des entités juridiques (fondations, structures de coopération..) ?

Les universités décident seules de leur organisation interne. Certaines décisions (mise en œuvre et évaluation des activités de formation et de recherche) doivent cependant être prises par des personnalités possédant les compétences scientifiques ou artistiques⁵ nécessaires.

En tant qu'administration de l'État, les universités n'ont pas le droit de créer des entités juridiques sans l'accord du gouvernement, voire du parlement. Si elles ont la capacité de signer des accords de coopération (formation, recherche..) avec d'autres entités publiques ou privées sur le plan national, un accord international qui engagerait la Suède nécessite l'accord formel de l'État.

Quelle est le degré d'autonomie financière de ces mêmes universités ?

D'une certaine façon, l'autonomie est grande. Les universités suédoises peuvent employer la dotation de l'État (formation et recherche) totalement librement du moment que les critères de qualité sont respectés. La répartition en enveloppes pour les salaires, l'entretien des locaux... est libre, tant que les moyens sont utilisés de façon efficace et ne contreviennent pas à certaines règles nationales. Les établissements ont aussi une grande liberté en matière de financements extérieurs de recherche, sauf en ce qui concerne les donations, plus encadrées.

Il n'en reste pas moins que la quasi-totalité (en moyenne 80 %) des moyens d'une université type suédoise provient directement de fonds publics (voir ci-dessous). Ce qui, en quelque sorte, « encadre » l'autonomie financière de façon certaine.

V. Quelle est la part des financements publics ? De quel type sont-ils ? A quelle périodicité obéissent-ils ?

La part du financement public des établissements d'enseignement supérieur est d'environ 80 %. Les moyens pour la recherche sont donnés chaque année par le parlement, mais s'inscrivent dans la loi quadriennale de recherche et d'innovation (actuellement 2013–2016), ce qui permet une visibilité des ressources sur 4 ans. Les universités ont toute liberté pour attirer d'autres ressources pour leur recherche à l'extérieur (via les agences publiques de financement de la recherche, les fondations privées, les contrats industriels, les fonds européens...).

interne. *A contrario* cette fois, après que son CA lui eut renouvelé sa confiance, elle est restée à son poste, sans intervention officielle du ministère de l'éducation.

⁵ Les disciplines artistiques sont, dans les universités nordiques, placées sur le même pied que les autres « sciences » et font l'objet d'études de 3^e cycle, de sorte que les textes officiels indiquent toujours « scientifique et artistique ».

Les moyens pour la formation sont donnés chaque année sur la base du nombre d'étudiants inscrits et de leur réussite (60 % versés à l'inscription de l'étudiant, 40 % lorsque ses ECTS sont crédités). Les établissements reçoivent les fonds sous forme d'un montant-plafond (*takbeloppet*) annuel qu'ils peuvent utiliser jusqu'à $\pm 10\%$ en année n , au risque de voir le montant de l'année $n+1$ diminué s'ils sortent de la fourchette 90 % – 110 %.

VI. Quelle est la capacité des universités de votre pays à créer des réserves budgétaires ? A emprunter de l'argent ?

Les crédits de recherche peuvent être cumulés sans limitation de durée, même s'ils doivent bien entendu être utilisés pour la recherche pour laquelle ils ont été donnés. Les crédits de formation doivent être consommés annuellement, moyennant la marge de 10 % mentionnée ci-dessus qui peut être reportée sur l'année suivante.

Les établissements se voient également notifier par le gouvernement un cadre d'emprunt pour leurs dépenses d'investissement. Ce cadre est ajustable en concertation avec le gouvernement en tant que de besoin.

VII. Les universités sont-elles propriétaires de leurs locaux ?

Non. Comme pour toutes les administrations, c'est l'État qui est propriétaire des locaux, même si le plus souvent par le biais d'agences ou de sociétés d'État qui en assurent la gestion. Les universités peuvent en principe louer des locaux à n'importe quel acteur, mais il existe une entreprise publique, *Akademiska hus*, dont le rôle est de posséder et de gérer des locaux principalement pour les établissements d'enseignement supérieur. Les universités les plus anciennes (Uppsala, fondée en 1477, et Lund en 1666) ont des fondations qui leur sont associées et possèdent les bâtiments les plus anciens. Mais l'université n'a en aucun cas le droit de gérer ses locaux elle-même.

VIII. Ont-elles la capacité de réclamer des droits d'inscription (voire de fixer librement leur niveau) aux étudiants nationaux (1^{er}, 2^e, 3^e cycles) ? Si votre pays est concerné, quelle est la situation pour les étudiants de l'Union européenne (UE) ou les étudiants hors UE ?

En respect de la loi universitaire, l'enseignement est gratuit pour tous les étudiants suédois et donc aussi pour les Européens (y compris AELE, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse). Pour les autres étudiants, les universités doivent appliquer des droits d'inscription depuis 2011, la loi leur interdisant d'utiliser l'argent public pour la formation d'étudiants des pays tiers. Les universités décident seules du niveau des droits d'inscription dont le principe reste de couvrir les frais réels liés à l'enseignement. Il n'est donc pas permis de réaliser des bénéfices sur cette partie de l'activité qui donne lieu à recouvrement des droits.

Les employeurs ont la possibilité d'acheter aux universités des prestations de formation pour leurs salariés (quelle que soit leur nationalité), mais même ce type de formation doit être fondé sur une évaluation des frais réels engagés et ne doit pas générer de bénéfices.

Quelle autonomie en matière de ressources humaines?

Les établissements d'enseignement supérieur décident en toute autonomie de leurs ressources humaines et des moyens qui leur sont alloués. Il est possible de trouver sur le site internet de tous les établissements les accords locaux et conventions collectives qui fixent les conditions de travail (temps de travail, congés...), les modalités de retraite, etc.

IX. De quelle capacité à décider des procédures de recrutement du personnel académique ou des agents administratifs de haut rang les universités de votre pays disposent-elles ?

NB : les cas des universités entièrement publiques et des établissements privés diffèrent ici. Ces derniers sont soumis à la loi générale applicable sur l'ensemble du marché suédois du travail (*Lagen om anställningskydd*), y compris ses conventions collectives ; les informations ci-dessous ne concernent donc que les établissements publics.

Les universités décident en grande partie seules de leurs modalités de recrutement. La seule chose réglementée pour tout emploi public est que le choix du candidat doit se fonder sur des critères objectifs,

tels que l'expérience ou les compétences. L'établissement a obligation d'informer de l'ouverture d'un poste de sorte que les personnes qui pourraient être intéressées aient connaissance de l'offre et dispose d'un temps suffisant pour y répondre.

Pour les postes d'enseignant, la réglementation rappelle les objectifs de parité pour tous les organes qui participent au recrutement. Pour les deux niveaux les plus élevés (lecteur et professeur), il existe des critères réglementaires concernant les mérites académiques des candidats éligibles. Les exigences concernent principalement le niveau d'expertise scientifique et pédagogique qui doit avoir été atteint par les candidats. Pour les professeurs, plusieurs avis d'experts extérieurs à l'université doivent être recueillis sur les compétences des candidats au cours de la procédure de recrutement.

X. **Quelle est leur capacité à décider de leurs rémunérations ? de leurs licenciements ? de l'organisation de leur travail (volume d'enseignement, axes de recherche par exemple) ?**

Seul le salaire du président, en tant que chef d'une administration publique, est fixé par le gouvernement. Tous les autres salaires sont du ressort de l'université. Il en va de même pour les fins de contrat, à condition que les accords locaux – de type convention collective (qui existent aussi dans les universités publiques) – ou nationaux (droit du travail) soient respectés.

Les conditions précises (volume d'enseignement, répartition sur l'année et entre tâches administratives/d'enseignement/de recherche...) se déduisent pour chaque enseignant d'un « plan de charge » généralement établi sur 3 ans « en concertation avec l'employeur » (le plus souvent au niveau de la faculté). Selon le statut (professeur, lecteur, lecteur-adjoint...), la part d'enseignement et de recherche est donnée à titre indicatif (25 % d'enseignement maximum pour un professeur, 70 % pour un lecteur...).

XI. **Quels sont les différents types de statuts proposés aux enseignants (fonction publique, droit privé...) ?**

Les personnels des universités publiques sont des agents publics, mais le concept de fonctionnaire, avec son lot de corps et sa sécurité de l'emploi, est inconnu en Suède. Les personnels disposent tous de contrats de travail avec l'université qui, si elle est publique, leur donne donc le même cadre juridique que pour les employés des autres administrations de l'État.

Quelle autonomie académique ?

XII. **Quelle est la capacité des universités à décider des avancements du personnel académique, comme du personnel administratif de haut-rang ?**

Les universités décident seules des modalités d'avancement de leur personnel. Lorsqu'un poste est ouvert au recrutement, il peut aussi être déclaré accessible par promotion interne.

XIII. **Ont-elles la capacité de décider du nombre total d'étudiants ?**

Oui, à l'exception de certaines formations très coûteuses de type artistique. La seule limitation est l'enveloppe globale de ressources qui est allouée annuellement aux établissements.

XIV. **Sont-elles à même de sélectionner librement leurs étudiants (1^{er} et 2^e cycles) ?**

La loi et le règlement universitaires imposent à toutes les universités des critères nationaux auxquels les étudiants doivent satisfaire pour être déclarés éligibles (*behörig*): principalement niveau de fin d'études scolaires, assorti d'exigences spécifiques liées à la formation souhaitée par l'étudiant. S'il y a plus de demandes que de places, une sélection est effectuée. Elle doit être fondée sur des critères objectifs de qualification (le plus souvent sur le niveau des notes obtenues au lycée ou la réussite à un examen de capacité nationale appelé *högskoleprovet*). Une partie des candidats peut faire l'objet d'un entretien. En tout état de cause, une université doit toujours pouvoir motiver de façon objective le choix d'un candidat plutôt que d'un autre. Pour l'accès au 2^e cycle, un diplôme de 1^{er} cycle est nécessaire.

XV. Quelle est leur capacité à créer/fermer des cycles d'études (1^{er}, 2^e et 3^e cycles) ?

Le principe est que les universités décident seules de l'opportunité d'ouvrir ou de fermer une formation, à condition que l'établissement n'ait pas reçu de l'État une mission explicite de formation dans un secteur (ce qui est très rare).

XVI. Les universités peuvent-elles choisir la langue d'enseignement (1^{er} et 2^e cycles) dans leurs cursus ? Existe-t-il dans ce domaine des différences entre formations ?

En règle générale, oui. Les cours en anglais sont désormais relativement fréquents dans les sciences exactes et les sciences de l'ingénieur.

XVII. Peuvent-elles concevoir le contenu des cycles d'études ?

Les universités décident seules, seulement encadrées par la définition générale donnée dans le règlement universitaire (donc par le gouvernement), des objectifs pédagogiques (*learning outcomes*) que doivent atteindre tous les étudiants titulaires d'un diplôme donné. La seule exigence est donc que le contenu du cycle d'étude permette cette atteinte ; compte tenu du caractère très général des objectifs fixés, les universités disposent d'une liberté presque totale.

XVIII. Disposent-elles de la capacité de sélectionner les mécanismes et prestataires d'assurance qualité ?

En ce qui concerne l'évaluation de la qualité interne de leur activité, les universités peuvent choisir librement les mécanismes et les prestataires, à condition que les personnels et les étudiants soient associés à ce choix. En revanche, pour l'évaluation de la qualité des programmes, c'est l'autorité nationale de l'évaluation, *Universitetskanslersämbetet* (UKÄ), qui décide des évaluateurs, même si les universités peuvent faire des propositions à UKÄ. Le cadre et les lignes directrices pour l'évaluation nationale sont fixés par le parlement, la méthode utilisée étant déterminée par UKÄ seul, sans l'avis des universités. Elles peuvent faire connaître leurs opinions sur la méthode d'évaluation (et celles-ci sont largement critiques !).

Complément d'information

Le système universitaire suédois est, à plus d'un titre, foncièrement différent du système français. A l'image des autres systèmes nordiques, il intègre une idéologie démocratique et participative qui a de nombreuses conséquences.

La première et la plus visible est la participation systématique de représentants étudiants à tous les niveaux de la vie de l'université. Même pour la commission chargée du recrutement d'un professeur, un étudiant au moins doit être associé. Les textes utilisent une formule forte selon laquelle les étudiants participent de droit lorsqu'une décision doit être prise qui aura un impact sur leur formation ou plus généralement sur leurs conditions de travail (*Studenterna har rätt att vara representerade när beslut fattas eller beredning sker som har betydelse för utbildningen eller studenternas situation*). L'interlocuteur naturel – et souvent obligatoire – de la direction de l'université pour toutes les décisions importantes est donc l'union étudiante locale (ou les unions dans les cas où il y en a plusieurs).

La deuxième différence réside dans la sensibilité des Suédois à la parité. L'exigence de parité dans tous les processus est sans cesse réitérée et, dans l'ensemble, largement intégrée dans les mentalités et les pratiques. Elle se traduit par la nécessité, pour les moindres détails des procédures de recrutement, d'assurer une représentation égale des hommes et des femmes. Ainsi par exemple, si plus d'un avis extérieur est demandé lors du recrutement d'un enseignant, les avis doivent obligatoirement provenir d'autant de femmes que d'hommes. La loi suédoise oblige par ailleurs la constitution de statistiques sexuées : toutes les données publiées par exemple dans le rapport annuel sur l'enseignement supérieur en Suède⁶ différencient étudiants et étudiantes, enseignants et enseignantes, etc.

La troisième est une spécificité suédoise, appelée exception du professeur (*läraryrskundantaget*). Selon cette règle, la propriété intellectuelle des enseignants-chercheurs n'appartient qu'à eux, jamais à leur employeur, ni

⁶ <http://english.uk-ambetet.se/download/18.7ff11ece146297d1aa65b4/1404300834253/higher-education-in-Sweden-2014-status-report.pdf>

public, ni privé. Les universités suédoises ne sont donc pas en mesure d'exploiter directement les résultats de la recherche qui est menée dans leurs murs sans l'accord (et le transfert formel de propriété intellectuelle) des chercheurs. Cela explique en partie pourquoi la quasi-totalité des universités ayant une forte activité de recherche ont créé des filiales chargées d'accompagner les personnels de l'université dans la valorisation de leur recherche.

Annexe 2 – Liste des masters Erasmus Mundus (cursus en deux ans, sauf mention contraire) impliquant au moins un établissement français et un suédois. * : établissement coordonnateur

Nom du programme	Etablissement(s) français	Etablissement(s) suédois	Autres établissements	Site web
AMASE – Joint European Master Programme in Advanced Materials Science and Engineering	Institut national polytechnique de Lorraine	Université technologique de Luleå	*DE – Université de la Sarre ES – Université polytechnique de Catalogne	www.amase-master.net
CSSM – Complex Systems Science	École polytechnique	Université de technologie Chalmers Université de Göteborg	*UK – Université de Warwick	www.warwick.ac.uk/go/emms
EM-ABG – European Master in Animal Breeding and Genetics	AgroParisTech – Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	Université des sciences agricoles SLU	*NL – Université de Wageningen AT – BOKU-University of Natural Resources and Applied Life Sciences DE – Christian-Albrechts-University of Kiel NO – Norwegian University of Life Sciences	www.emabg.eu
EMERALD – Master Course in Georesources Engineering	Université de Lorraine	Université technologique de Luleå	*BE – Université de Liège DE – Technische Universität Bergakademie Freiberg	http://em-georesources.eu
EMM-Nano – Erasmus Mundus Master in Nanoscience and Nanotechnology	Université Joseph Fourier, Grenoble-I	Université de technologie Chalmers	*BE – Université catholique de Louvain DE – Technical University of Dresden	www.emm-nano.org
EUROCULTURE – Europe in the Wider World	Université de Strasbourg	Université d'Uppsala	*NL – Université de Groningen CZ – Palacky University of Olomouc DE – Georg-August University of Göttingen ES – University of Deusto IT – University of Udine PL – Jagiellonian University IN – Pune Viddhyapeeth in Pune JP – Osaka University, Graduate School of Letters MX – National Autonomous University of Mexico US – Indiana University Purdue University Indianapolis	www.euroculturemaster.org
FIPDes – Food Innovation and Product Design	*AgroParisTech – Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	Université de Lund	IE – Dublin Institute of Technology IT – Université de Naples Federico 2	www.fipdes.eu

Nom du programme	Etablissement(s) français	Etablissement(s) suédois	Autres établissements	Site web
ME3 – European joint Masters in Management and Engineering of Environment and Energy	*École des mines de Nantes	École royale polytechnique KTH	ES – Technical University of Madrid HU – Budapest University of Technology and Economics UK – Queen’s University Belfast	www.mastereurope-me3.org
MEME – Erasmus Mundus Master Programme in Evolutionary Biology	Université Montpellier-II	Université d’Uppsala	*NL – Université de Groningen DE – Ludwig Maximilian University of Munich	www.evobio.eu
MScEF – Master of Science in European Forestry	AgroParisTech – Institut des sciences et industries du vivant et de l’environnement	Université des sciences agricoles SLU	*FI – University of Eastern Finland AT – Boku University of Natural Resources and Applied Life Sciences DE – Université de Fribourg ES – Université de Lleida NL – Wageningen Agricultural University	www.europeanforestry.net
NOHA Mundus – Joint Master’s Degree Program in International Humanitarian Action (cursus en 1 an et 4 mois)	Université Paul Cézanne - Aix-Marseille-III	Université d’Uppsala	*ES – Université de Deusto AU – Monash Asia Institute BE – Université catholique de Louvain CO – Pontifical University Javeriana DE – RUB Université de Bochum ID – Gadjah Mada University IE – University College Dublin National University of Ireland IN – Université de Bangalore LB – Université Saint Joseph NL – Université de Groningen US – Columbia University ZA – University of the Western Cape	www.nohanet.org
PHOENIX EM – Dynamics of Health and Welfare	*École des hautes études en sciences sociales	Université de Linköping	ES – Autonomous University of Barcelona PT – Université d’Evora	http://mundushealthwelfare.ehess.fr
SPACEMASTER – Joint European Master in Space Science and Technology	Université Paul Sabatier – Toulouse-III	*Université technologique de Luleå	CZ – Czech Technical University in Prague DE – Julius Maximilian University of Wurzburg FI – Université Aalto JP – Université de Tokyo Graduate School of Science UK – Cranfield University US – Utah State University	www.spacemaster.eu

Annexe 3 – Liste des doctorats Erasmus Mundus (cursus en quatre ans, sauf mention contraire) impliquant au moins un établissement français et un suédois. * : établissement coordonnateur.

Nom du programme	Etablissement(s) français	Etablissement(s) suédois	Autres établissements	Site web
EGS-ABG – European Graduate School in Animal Breeding and Genetics	*AgroParisTech	Université des sciences agricoles SLU	DK – Aarhus University NL – Wageningen University	www.egsabg.eu
IRAP PhD – International Relativistic Astrophysics Doctorate Program (cursus en 3 ans)	*Université de Nice – Sophia Antipolis Observatoire de la Côte d’Azur Université de Savoie	Université de Stockholm	BR – Brazilian Centre for Physics Research CN – Shanghai Astronomical Observatory DE – Free University of Berlin DE – AEI - Potsdam EE – Tartu Observatory IN – Indian Centre for Space Physics IT – International Centre for Relativistic Astrophysics Network IT – University of Ferrara IT – University of Rome - La Sapienza	www.irap-phd.org
PHOENIX-JDP – Dynamics of Health and Welfare	*École des hautes études en sciences sociales	Université de Linköping	PT – School of Public Health, New University of Lisbon PT – Evora University	www.phoenix-jdp.eu
DocMASE – Joint European Doctoral Programme in Advanced Materials Science and Engineering	Institut national polytechnique de Lorraine	Université de Linköping Université technologique de Luleå	*DE – Université de la Sarre ES – Technical University of Catalonia	www.docmase.net
FONASO – Forest and Nature for Society (cursus en 3 ans)	AgroParisTech, Institut des sciences et industries du vivant et de l’environnement	Université des sciences agricoles SLU	*DK – University of Copenhagen DE – Technical University of Dresden DE – Université de Göttingen IT – University de Padoue UK – Bangor University	www.fonaso.eu
SELECT+ – Environmental Pathways for Sustainable Energy Services	École des mines de Nantes Veolia Veri	*École royale polytechnique KTH IVL Swedish Environmental Research Institute Scarab development AB Skellefteå Kraft Volvoaero Corporation	CH – BNL Clean Energy Switzerland ES – Polytechnical University of Catalonia FI – Université Aalto, School of Chemical Technology FI – Stora Enso Oyj FI – Polytechnic of Turin NL – Eindhoven University of Technology NL – Alliander NL – Enexis B.V. PL – AGH University of Science and Technology PT – Institute of Technology	www.exploreseselect.eu
SETS – Erasmus	Université Paris-XI	École royale	*ES – Pontifical University	www.setsjointdoctorate.eu

Nom du programme	Etablissement(s) français	Etablissement(s) suédois	Autres établissements	Site web
Mundus Joint Doctorate in Sustainable Energy Technologies and Strategies		polytechnique KTH	Comillas - Madrid IT – Florence School of Regulation NL – Delft University of Technology US – Johns Hopkins University, Whiting School of Engineering	